

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO, Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- 3- Aménagement des espaces publics du centre-ville – Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour l'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie
- 4- Aménagement de la place de la Mairie – Dossier de candidature pour un fonds de concours de la Communauté de Communes Bugey-Sud
- 5- Aménagement de la place de la Mairie – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 6- Provisions pour risques
- 7- Conventions de participation financière au fonctionnement de l'Espace Petite Enfance
- 8- Projets de réhabilitation environnementale et hydraulique du Séran endigué
- 9- Convention de servitude de tréfonds pour la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales au hameau de Landaize entre la Commune de Culoz-Béon et Paul Bois
- 10- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

.....

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Katerina CHAPMAN est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'après plusieurs années consacrées aux études préalables et aux acquisitions foncières, la Commune de Culoz-Béon est maintenant engagée dans la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement de son centre-ville qui comporte deux volets :

- L'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie et de la place Louis Mathieu.
- L'opération immobilière de la place Louis Mathieu.

Si l'opération immobilière et l'aménagement des espaces publics de la place Louis Mathieu sont intimement liés et font toujours l'objet d'un travail devant permettre de trouver un promoteur qui fait défaut aujourd'hui, les travaux d'aménagement de la place de la Mairie peuvent être engagés.

Conformément au Code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux doit faire l'objet d'un permis d'aménager dont le dépôt doit être autorisé par le Conseil municipal pour le compte de la Commune, avant son instruction par le service instructeur de la CCBS puis sa délivrance par le Maire.

Le plan masse du projet d'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre (C. BOUVIER, E. VALTON), deux abstentions (T. CURTELIN et F. DI PAOLO) et 23 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour l'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie.

4. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA MAIRIE – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY-SUD

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud avait adopté par délibération n°D-2025-084, en date du 10 avril 2025, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) pour les années 2025 et 2026.

Ce pacte est mis en œuvre par la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans le financement de leurs investissements, se formalisant de la manière suivante :

- Traduire la solidarité de la CCBS vers ses communes membres.
- Atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources financières.
- Prendre en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.
- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.
- Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire.
- Contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.

Au titre des années 2025 et 2026, ce fonds de concours d'un montant de 600 000 € est réparti selon les critères définis dans le règlement, résumés comme suit :

- Seuls les projets d'investissements structurants sont éligibles.
- Les projets éligibles doivent revêtir un intérêt supra-communal et être compatibles avec le projet de territoire tel que porté par la CCBS.

- Le fonds est créé à compter du 10 avril 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.
- Les projets éligibles au fonds doivent avoir démarré avant la fin de validité de ce dernier.
- La liste des projets éligibles ainsi que les montants attribués doivent avoir été présentés en Conférence des Maires, instance consultative réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CCBS.
- L'aide ne pourra excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

Par sa délibération du 10 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCBS avait validé un certain nombre de projets portés par les Communes dont celui de l'aménagement de la base de loisirs de Culoz-Béon avec un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 80 000,00 €.

Par délibération n°DE-01072025-04 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil municipal avait autorisé le dépôt d'un dossier de candidature pour l'attribution d'un fonds de concours de 80 000,00 € par la CCBS pour le projet d'aménagement de la base de loisirs.

Ce projet consistait principalement en l'extension et l'approfondissement du plan d'eau.

L'avancement des études de maîtrise d'œuvre (et notamment des études géotechniques) a mis en évidence le fait que, pour réaliser le projet et en particulier augmenter sa profondeur, la Commune va se trouver confrontée à des études complémentaires et à des travaux bien plus importants qu'envisagés initialement (études piézométriques sur une durée d'un an, dossier au titre de la loi sur l'eau, rabattement de la nappe souterraine en période de travaux, renforcement de la structure et de l'étanchéité du bassin pour contenir la pression hydrostatique...).

La réalisation de ce projet d'extension et d'approfondissement du plan d'eau n'est donc plus envisageable techniquement et financièrement.

Cela rend donc caduque l'attribution par la CCBS à la Commune de Culoz-Béon du fonds de concours de 80 000,00 € pour ce projet.

Le Bureau de la CCBS a toutefois donné son accord à ce que ce fonds de concours soit reporté sur un autre projet à réaliser par la Commune de Culoz-Béon en 2026, respectant les critères fixés par le règlement de fonds de concours, à savoir : revêtir un intérêt supra-communal, contribuer à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants, et être compatibles avec les axes du projet de territoire de la CCBS. Le Conseil communautaire doit délibérer le 5 février 2026 pour valider ce report.

Le projet sur lequel porte cette demande de report du fonds de concours correspond aux travaux d'aménagement de la place de la Mairie, prenant place au sein de l'opération d'aménagement du centre-ville de Culoz-Béon.

A travers cette opération, la Commune de Culoz-Béon vise plusieurs objectifs : renouvellement urbain, requalification des espaces publics, redynamisation commerciale, retour des habitants en centre-ville. Sa portée est communale et supra-communale compte tenu du fait que la Commune de Culoz-Béon est un pôle secondaire du territoire de la CCBS et centre du bassin de services composé des Communes de Talissieu, Ceyzérieu, Lavours, Vongnes, Flaxieu et Culoz-Béon.

Les travaux d'aménagement de la place de la Mairie seront réalisés en 2026. C'est précisément sur ces travaux que porte la demande de report du fonds de concours de la CCBS.

Le coût prévisionnel des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) est estimé à hauteur de 489 000,00 HT.

Une nouvelle délibération du Conseil municipal est donc nécessaire pour officiellement solliciter auprès de la CCBS l'attribution d'un fonds de concours de 80 000,00 € pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux absentions (C. BOUVIER, E. VALTON) et 25 voix pour :

- **Abroge la délibération n° DE-01072025-04 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil municipal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune de Culoz-Béon pour l'attribution d'un fonds de concours par la CCBS pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'après de nombreuses années consacrées à des études préalables et aux acquisitions foncières, la Commune de Culoz-Béon est maintenant engagée dans la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement de son centre-ville, comportant deux volets :

- L'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie et de la place Louis Mathieu.
- L'opération immobilière de la place Louis Mathieu.

A travers cette opération, la Commune de Culoz-Béon vise plusieurs objectifs : renouvellement urbain, requalification des espaces publics, redynamisation commerciale, retour des habitants en centre-ville. Sa portée est communale et supra-communale compte tenu du fait que la Commune de Culoz-Béon est un pôle secondaire du territoire de la Communauté de Communes Bugey-Sud et centre du bassin de services composé des Communes de Talissieu, Ceyzérieu, Lavours, Vongnes, Flaxieu et Culoz-Béon.

En 2026 seront réalisés les travaux d'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des Contrats Région / Ville.

Le coût prévisionnel des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) est estimé à hauteur de 489 000,00 HT.

La subvention susceptible d'être obtenue de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à hauteur de 70 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C. BOUVIER, E. VALTON) et 25 voix pour :

- **Approuve le projet d'aménagement de la place de la Mairie.**
- **Approuve la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. PROVISIONS POUR RISQUES

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour risques constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En effet, l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que, « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

A ce titre, il est rappelé que, par sa délibération n°DE-08042025-06 du 8 avril 2025, le Conseil municipal avait constitué une provision pour créance douteuse à hauteur de 141 084,00 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation correspondant à l'exécution d'office des travaux de déconstruction de l'habitation sise 1027 rue Amiral Jean Serpollet.

La propriétaire n'étant pas en mesure de financer les travaux de déconstruction, la Commune s'était substituée à elle et avait avancé la dépense. Les travaux avaient été réalisés en janvier et février 2025. La Commune avait financé les travaux à hauteur de 141 084,00 € TTC et avait émis un titre de recette du même montant auprès de la propriétaire pour se faire rembourser.

Depuis le mois de mai 2025, la propriétaire rembourse mensuellement à la Commune la somme de 100,00 €, soit 800,00 € de mai à décembre 2025. La provision de 141 084,00 € va donc pouvoir être diminuée de 800,00 € par une reprise de ce montant au compte 7817 au budget 2026.

Par ailleurs, concernant l'ensemble des autres créances à risques correspondant à des restes à recouvrer d'un montant total de 77 769,00 €, la Commune doit constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer. Il est proposé de la constituer à hauteur de 15% de ce montant, soit 11 665,00 € à inscrire au budget 2026 au compte 6817.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Concernant la provision pour créance douteuse à hauteur de 141 084,00 € relative à la procédure de mise en sécurité constituée par délibération du 8 avril 2025 :**
 - o **Décide de procéder à une reprise de provision à hauteur de 800,00 € au compte 7817.**
 - o **Acte que la provision s'élève à un montant de 140 284,00 €.**
- **Décide de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer à hauteur de 11 665,00 € au compte 6817.**
- **Précise que le montant des provisions sera révisé annuellement.**

7. CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon dispose au sein de ses services municipaux d'une structure dénommée Espace Petite Enfance du Colombier offrant un mode de garde pour les enfants de 0 à 4 ans. Elle bénéficie du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre d'une Convention Territoriale globale (CTG) 2025-2029.

Sur la période 2022-2025, dans une logique de coopération intercommunale, la Commune de Culoz-Béon avait signé avec plusieurs Communes (Anglefort, Arvière-en-Valromey, Ceyzérieu et Lavours) des conventions de participation financière au fonctionnement de cet Espace Petite Enfance du Colombier. En contrepartie de cette participation financière, les Communes signataires bénéficiaient d'une priorité d'accès, pour leurs habitants, à la structure pour la garde de leurs enfants.

Les conventions de la période 2022-2025 étant arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions définissant les termes du partenariat pour la période 2026-2029.

En accord avec la CAF de l'Ain, un nouveau partenariat sera engagé, pour la période 2026-2029, entre la Commune de Culoz-Béon et les Communes d'Anglefort, d'Arvière-en-Valromey, de Ceyzérieu et de Lavours.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention de participation financière pour le fonctionnement de l'Espace Petite Enfance du Colombier, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque Commune mentionnée ci-dessus s'engage à financer un nombre d'heures sur quatre ans, à l'exception de la Commune de Ceyzérieu qui s'engage sur une participation financière fixe quel que soit le coût horaire calculé :

- Arvière-en-Valromey financera 500 heures sur quatre ans, soit 125 heures par an.
- Angletfort financera 12 200 heures sur quatre ans, soit 3 050 heures par an.
- Lavours financera 1600 heures sur quatre ans, soit 400 heures par an.
- Ceyzérieu participe financièrement à hauteur de 56 400 € sur quatre ans, soit 14 100 € par an (soit environ 4 063 heures pour une année avec un coût horaire estimé pour 2025 à 3,47 €).

La Commune de Culoz-Béon s'engage à tenir une comptabilité analytique de l'Espace Petite Enfance du Colombier et à en rendre compte aux Communes.

Pour chaque Commune à l'exception de celle de Ceyzérieu, la participation financière annuelle est calculée de la manière suivante : Nombre d'heures du forfait annuel X Taux horaire

Ce taux horaire est calculé chaque année, sur la base des réalisations budgétaires de la structure pour l'année N-1, de la manière suivante :

Sont pris en compte :

- Le reste à charge des Communes correspondant à la différence entre les dépenses de fonctionnement de la structure (frais de personnel, alimentation, produits d'hygiène, produits d'entretien, matériel pédagogique...) et les recettes issues des paiements des familles, de la participation de la CAF et de la participation de la MSA.
- Le nombre d'heures correspondant à la capacité d'accueil modulée de la structure.

Le taux horaire est obtenu en divisant le reste à charge des Communes par ce nombre d'heures.

A titre d'information, le taux horaire théorique pour 2025 calculé sur la base des réalisations budgétaires de la structure pour 2024 est de 3,47 €.

Les projets de convention sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions de participation financière au fonctionnement de l'Espace petite enfance pour la période 2026-2029, à signer avec les Communes mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à les signer.**

8. PROJETS DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET HYDRAULIQUE DU SÉRAN ENDIGUÉ

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le Séran présente un système d'endiguement en rives gauche et droite sur les Communes d'Artemare, Ceyzérieu et Talissieu établi sur la période 1860-1918. Aujourd'hui, l'état structurel est très dégradé et non conforme à l'état de l'art et aux exigences réglementaires actuelles.

Les études préalables au contrat de rivière du bassin versant du Séran, menées de 2010 à 2013, ont conclu à un état de dégradation environnementale (morphologique) important du Séran endigué : rescindement de méandres, curages, incision altimétrique du lit mineur, drainage accéléré de la nappe souterraine en période d'étiage, banalisation des milieux aquatiques, etc.

Les premières réflexions d'un projet de réhabilitation environnementale et hydraulique du Séran ont été initiées dans le cadre du contrat de rivière du bassin versant du Séran 2014-2019, porté par l'ex-syndicat mixte SERAN avant 2017 puis par la Communauté de Communes Bugey-Sud depuis 2017, avec notamment des études de faisabilité hydraulique menées entre 2016 et 2020, démontrant un

bénéfice notable en matière de réduction du risque d'inondation pour les bien bâtis d'Artemare et de Talissieu (Marlieu) ainsi que pour les biens publics (station d'épuration d'Artemare par exemple) par reconquête de champs d'expansion de crues en zones naturelles et agricoles.

Depuis l'intégration du syndicat mixte SERAN au sein de la Communauté de Communes Bugey-Sud en 2017, un travail approfondi a été conduit, incluant de nombreuses études techniques et environnementales pour affiner les connaissances.

Une première réunion publique avait été organisée en 2019 pour présenter les premiers résultats de ces études aux habitants des communes d'Artemare et de Talissieu, puis le travail s'est poursuivi en commission Cycles de l'eau au sein de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Cette opération est portée administrativement, techniquement et financièrement par la Communauté de Communes Bugey-Sud dans le cadre de sa compétence obligatoire GEMAPI. Aucune contribution financière directe n'est demandée aux Communes pour le plan de financement du projet.

Le 27 novembre 2025, une réunion d'information intercommunale a permis de présenter l'état actuel du Séran, les enjeux identifiés et trois scénarios d'interventions possibles sur lesquels les Communes concernées doivent se prononcer officiellement. Ces scénarios sont les suivants :

- Scénario 1 – Reconstruction totale des digues du Séran.
- Scénario 2 – Scénario hybride (digue et zones d'expansion de crues).
- Scénario 3 – Scénario intégré (inondation + réhabilitation environnementale).

Ces scénarios sont présentés dans le document joint en annexe.

Le Conseil municipal est invité à se positionner en faveur d'un des trois scénarios proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se positionne en faveur du scénario 3 : scénario intégré (inondation + réhabilitation environnementale).**

9. CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU HAMEAU DE LANDAIZE ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON ET PAUL BOIS

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la prévention et de la gestion des inondations susceptibles de toucher certaines habitations au sein du hameau de Landaize, la Commune de Culoz-Béon a aménagé en 2025 un puits d'infiltration récupérant les eaux pluviales provenant de propriétés riveraines.

Ce puits d'infiltration est raccordé aux propriétés privées par une canalisation également mise en place par la Commune. Cette canalisation traverse des parcelles privées sur lesquelles il convient de mettre en place une servitude de tréfonds.

Il s'agit des parcelles AD508, AD510 et AD530 appartenant à M. Paul BOIS domicilié 23, route des Savoie à Culoz-Béon. Le tronçon de canalisation concerné est de 11,76 mètres sur une largeur de 2 mètres soit une servitude d'une emprise de 23,52 m².

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de servitude de tréfonds pour la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales au hameau de Landaize entre la Commune de Culoz-Béon et Paul Bois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

10. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Contrat d'exploitation et de maintenance du système de vidéoprotection communal

Décision n° 2025-59

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des services jusqu'à 214 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat d'exploitation et de maintenance du système de vidéoprotection arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la proposition de contrat présentée par la société EIFFAGE ENERGIE INFRA, 204 avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX-ENVELIN, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement du système de vidéoprotection pour la sécurité publique et la préservation des biens municipaux ;

DECIDE :

Article 1 : de signer le contrat d'exploitation et de maintenance du système de vidéoprotection de la Commune de CULOZ-BEON présenté par la société EIFFAGE ENERGIE INFRA pour l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**La secrétaire de séance,
K. CHAPMAN**



**Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE**

